



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

**COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME**

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 31 janvier 2022

Date de la convocation : 25 janvier 2022

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	24	8	1

L'an deux-mille-vingt-deux

Et le trente-et-un janvier à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO, Paul KHADIR, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Nicole DAVICO-MELEK, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Nicolas SAETTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Nathalie FRAZAO, Carine DUBOIS, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Cédric OLIVIER	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Charles DE LAURENS DE LACENNE	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTLER
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Christian LOMBARD	donne pouvoir à	Jacques FREYNET

Absent :

Renaud PIOLINE

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Thierry RAMEL.

Conformément à l'article L.270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit...

M. Jean-Michel ZAMMIT, venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Notre seul parti, c'est Saint-Maximin » a décliné la proposition de remplacement.

Mme Carine DUBOIS, candidate suivante de la liste « Notre seul parti, c'est Saint-Maximin » est donc appelée à siéger au conseil municipal en remplacement de M. Thierry RAMEL qui a présenté sa démission par courrier en date du 3 janvier 2022, remis en main propre le 3 janvier.

En conséquence, Mme Carine DUBOIS est installée au conseil municipal.

M. Nicolas SAETTLER prend congé à 16h15 en cours de séance.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte de l'installation de Madame Carine DUBOIS en qualité de conseillère municipale
- De prendre acte que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de l'installation de Madame Carine DUBOIS en qualité de conseillère municipale
- PREND ACTE que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

RAPPORT D'ACTIVITE

Arrêtés et décisions du 4^{ème} trimestre 2021

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du 4^{ème} trimestre 2021

2 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE MAZAUGUES DU SIVAAD

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter que la Commune de Mazaugues se retire du SIVAAD

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- ACCEPTE que la Commune de Mazaugues se retire du SIVAAD

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Procès-verbaux des conseils municipaux des 7 et 13 décembre 2021 : Adoptés à l'unanimité

3 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *d'adopter le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *ADOpte le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

4 - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES / EXERCICE 2022

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je trouve ce rapport plus qu'inquiétant. Tout d'abord, bien qu'il manque une consolidation des chiffres 2021, quand on regarde les graphiques présentés, par exemple page 9, on voit qu'il y a un excédent de dépenses de fonctionnement par rapport aux recettes. Sur ce graphique-là vous nous présentez un état du réalisé avec des dépenses excédentaires par rapport aux recettes et ensuite vous attribuez une capacité de financement positive. Je me demande bien comment ce serait possible, et j'attends avec impatience les chiffres définitifs du compte administratif. Cela veut dire, si ça se confirme, qu'en 18 mois de gouvernance et malgré le fait que vous ayez gardé les 2 millions d'euros d'excédent cumulés des budgets eau et assainissement - au lieu de les transférer à la Communauté d'Agglomération comme ont fait toutes les autres communes - vous avez réussi à dégrader les finances de la Commune. Vous nous expliquez que c'est parce que Saint-Maximin est une commune pauvre et que ce n'est pas votre faute. Encore une fois, regardons les chiffres. La pression fiscale que vous qualifiez de « bien inférieure à celle des communes de la même strate » n'est en réalité inférieure que de 10 %. De plus, il faut donner du sens aux chiffres. On compare la pression fiscale d'une commune avec les services publics qu'elle fournit à ses habitants en contrepartie.

Et force est de constater que depuis que vous êtes élu, les services publics se dégradent constamment ; repas froids à la cantine, incapacité d'assurer une continuité du service public dans le périscolaire, voies de circulation de mois en mois entretenues, des animations qui n'ont pas convaincu les Saint-Maximinois pendant les fêtes et encore moins les visiteurs, des associations qui sont laissées à l'abandon. En réalité, les impôts prélevés par la Commune de Saint-Maximin sont beaucoup trop élevés par rapport aux services rendus.

Vous avez la même manière contentieuse dans la présentation des financements qui nous viennent de l'intercommunalité. Vous démontrez ainsi des baisses conséquentes de l'attribution de compensation en 2018 et 2019, en vous gardant bien de préciser qu'elles correspondent au transfert des nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération, et notamment le paiement de la cotisation du SDIS, qui à elle seule pèse un peu plus de 400 000 €.

Dans les orientations que vous nous présentez pour 2022, comment ne pas s'inquiéter de l'augmentation de 5 % des charges de fonctionnement et de 7 % des charges de personnel, après une hausse importante déjà enregistrée en 2021 de 8,5 %.

Les explications que vous donnez avec le personnel de l'eau et l'assainissement et celui du centre vaccinal, qui sont remboursés par ailleurs, n'expliquent que la moitié de cette hausse si on fait l'addition des chiffres que vous mettez dans votre rapport. Notons aussi que durant le mandat précédent, vous n'avez cessé de critiquer le niveau très élevé des charges de personnel, alors qu'on voit dans le tableau qui reprend les chiffres de 2019, qu'au contraire, un effort notable avait été fait sur la masse salariale, et que depuis que vous êtes Maire vous avez augmenté cette masse salariale de 1 200 000 €, quel exploit.

Corrigez-moi si je me trompe mais, au sujet de la dette, vous n'avez pas inclus dans votre tableau qui représente la dette au 31 décembre, le nouvel emprunt de 6 millions d'euros souscrit en fin d'année. Il conviendrait donc de corriger le tableau en rajoutant cet emprunt et de corriger également le tableau page 23, avec le vrai taux d'intérêt qui s'applique sur cet emprunt, qui n'est plus aujourd'hui de 1,1 % comme vous l'indiquez mais de 1,6 % puisqu'on a eu une augmentation du taux de livret A. Si on reprend les bons chiffres, avec le bon taux de livret A, on a 700 000 € d'intérêts de plus qui devraient apparaître dans le tableau d'amortissement que vous nous présentez.

On corrige aussi la capacité de désendettement de la Commune, parce que si on rajoute cet emprunt qui est bien dans les engagements pris de la Commune - ces 6 millions d'euros même si vous ne les avez pas encaissés ils sont déjà juridiquement souscrits - la capacité de désendettement n'est pas de 7 ans, comme vous l'affichez, mais de 13 ans. On est déjà bien au-delà du seuil d'alerte qui est de 10 ans.

C'est une situation qui est en totale contradiction avec votre autocongratulation des six premiers mois de mandat où vous affirmiez avoir redressé les finances de la Ville.

Au sujet du vote de cet emprunt, mais aussi du futur budget que vous allez nous présenter, je me permets de rappeler à toute votre équipe que la responsabilité de ce désastre sera collégiale, et que c'est collectivement que vous devrez rendre des comptes aux Saint-Maximinois si vous votez pour.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'analyse qui vient d'être faite.

Je voudrais simplement rebondir sur quelques points. Je voudrais vous rappeler que si vous faites une grosse dépense d'équipements, notamment pour le Clos de Roques, pour réhabiliter la piscine, c'est parce que vous avez laissé tomber un projet qui en lui-même était financé. Il était financé par la vente de terrains appartenant à la Commune qui permettait de couvrir les trois-quarts de l'investissement d'un complexe sportif d'une ampleur beaucoup plus importante, comprenant notamment une Halle des Sports complète et satisfaisant la plupart des associations.

Si vous dépensez beaucoup d'argent pour créer l'Université du Temps Libre, c'est parce que là aussi vous avez laissé tomber un projet qui était totalement financé par l'Agglomération de la

Provence Verte, et on peut dire effectivement que celle-ci ne nous aide pas. Quand on abandonne des projets qu'elle finance totalement, c'est évident qu'elle ne nous aide pas.

Voilà, ce sont des petites choses qui nous interpellent en complément de ce qui vient d'être dit et qui font que nous nous faisons beaucoup de souci pour le budget qui va nous être présenté, tant au niveau des recettes - on notera une baisse importante des contributions de toutes les collectivités qui nous aident - mais aussi une inquiétude par rapport aux dépenses, et, là aussi je remercie Madame GARELLO de l'avoir dit puisque c'est ce que j'allais faire, les dépenses de personnel qui augmentent de manière très conséquente, alors que pendant des années vous nous avez reproché, à l'ancienne municipalité, de dépenser beaucoup trop en matière de personnel.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vais essayer de répondre, j'ai listé ce que je crois être les principaux points. Le premier relatif à l'équilibre budgétaire : je vous rassure, vous n'êtes pas sans savoir qu nous ne pouvons pas voter un budget déséquilibré, donc quels que soient les graphiques et interprétations que nous pouvons en faire, le budget que nous vous présenterons sera strictement équilibré.

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement, effectivement, nous n'avons pas transféré les 1,5 million d'euros d'excédent supplémentaire qui étaient sur le budget de l'eau et l'assainissement car - comme d'ailleurs l'avaient prévu nos prédécesseurs, et j'ai des écrits, qui avaient demandé de ne pas transférer cela - sinon au 31 décembre 2020, nous aurions eu un compte administratif négatif, surtout si nous avions réalisé tout ce qui était engagé. Donc les finances de la Commune ne nous permettaient pas de transférer les 1,5 millions d'euros d'excédent, sinon nous passerions à travers avant la fin de l'année, peut-être que c'est ce que certains souhaitaient.

En ce qui concerne le fait que les communes soient pauvres, c'est relativement simple, on prend tout ce qui rentre dans une commune, on divise par le nombre d'habitants. Pour les communes qui sont dans la strate entre 10 et 20 000 habitants, le produit moyen - et je ne parle pas des communes riches - est de 1 300 € par habitant. Saint-Maximin est à 900 € par habitant, ça veut dire que nous avons 30 % de moins de recettes que toutes les communes de la même strate. Donc il ne s'agit pas des impôts, des impôts à une pression fiscale qui est à peu près la même que celle des communes de la même strate, il ne s'agit pas de la DGF, des cotations d'Etat, de Département et de Région. J'ai regardé ça dans le détail, il s'agit essentiellement des transferts de l'Agglomération et des attributions de compensation. Ça n'a rien à voir avec des subventions que nous pouvons avoir sur des opérations, c'est tout simplement une dotation que nous recevons une fois par an.

Normalement, lorsqu'on crée une Agglomération, lorsqu'on crée un EPCI, on prend en considération toutes les richesses qu'apportent les contribuables, entreprises comprises, des différentes communes. On met tout ça en commun, et ensuite on conçoit une répartition sur les communes de l'excédent, au prorata de ce qu'elles ont apporté. Dans l'histoire, les communes n'évoluent pas toutes de la même façon, il y en a certaines qui voient leurs activités économiques exploser, d'autres au contraire vont se réduire, pareil pour la population, donc le législateur a prévu que tous les 5 ans, il y a un pacte fiscal et financier qui est élaboré dans les EPCI, qui permet de mettre en commun, de regarder - aujourd'hui, par exemple, puisque l'EPCI de la Provence Verte s'est créé le 1^{er} janvier 2017, donc 5 ans après, le 1^{er} janvier 2022 - combien les contribuables des communes apportent à l'Agglomération. Par contribuables on entend par là tout compris aussi bien la CFO des entreprises, que la taxe des ordures ménagères, que le foncier, la taxe d'habitation, et toutes les autres petites taxes qu'elle peut percevoir. On regarde ce que chacun apporte à l'Agglomération et combien il reçoit. Il s'avère que nous devons verser 20 % de moins que Brignoles, et que nous recevons neuf fois moins. Là est tout le problème, qui est incompréhensible, y compris pour tous les cabinets fiscaux auxquels nous avons fait appel. Voilà pourquoi je dis qu'on est une Commune qui est très pauvre, ça fait qu'aujourd'hui on a 30 % de moins de recettes que toutes les communes de la même taille.

Vous parlez des services publics dégradés, effectivement, nous avons eu de gros problèmes dans les cantines, nous avons eu de gros problèmes parce que les cantines sont sous-dimensionnées par rapport aux besoins qu'impose aujourd'hui le protocole sanitaire, celui qui nous a été soumis au moment du COVID. De plus, depuis quelques semaines, en raison de la multiplication des cas de COVID puis des cas contacts, qui ont fait que nous sommes arrivés, durant la même semaine, à plus de 40 agents qui étaient indisponibles à la cantine, ce qui explique que nous ayons été amenés à prendre certaines décisions et parfois à, pour une semaine, un peu avant Noël, à fermer les cantines parce que nous n'avions plus les moyens d'assurer le service.

Concernant le transfert de nouvelles compétences au SDIS, effectivement, il y avait des attributions de compensation, jusqu'alors les dépenses pour les pompiers qui étaient effectuées pour le centre de secours de Saint-Maximin étaient à la charge des communes. Depuis quelques années, c'est la Communauté d'Agglomération qui a pris ça en compte, et notamment Brignoles et Saint-Maximin ont été impactés assez fortement par ces nouvelles dépenses qui pèsent aujourd'hui sur le budget. En aucun cas ça a été budgété pour l'ensemble des communes et ça ne peut pas expliquer l'augmentation de 1 à 9 puisque ça a impacté aussi bien le budget de Brignoles que celui de Saint-Maximin. Ça se fait exactement de la même façon pour toutes les communes, au prorata de ce qu'elles avaient. En aucun cas ça n'a joué sur le rapport entre une commune et l'autre.

En ce qui concerne les charges de personnel, je m'en suis inquiété. Comment ça se fait que nous arrivons à une telle augmentation de la masse salariale ? Sachant que nous n'avons plus de directeur des services techniques, il est parti et nous ne l'avons pas remplacé. Il y avait un responsable de la bibliothèque qui était un cadre A qui est parti et non remplacé, justement pour essayer de diminuer la masse salariale. Malgré cela, on arrive à une augmentation très importante. Alors d'où ça vient, je m'en suis inquiété auprès des ressources humaines, et je pourrais vous le détailler beaucoup plus précisément au moment du vote du budget.

En ce qui concerne les directives de l'Etat, l'indice des bas salaires a augmenté de 13 points, ça a un impact important parce que nous avons beaucoup d'agents de cabinets d'INSEE, qui sont les plus bas salaires, qui ont vu leur valorisation augmenter de 13 points. Nous avons également eu le point indice des fonctionnaires, la valeur de point qui a augmenté. Et puis, nous avons eu l'augmentation qui est due au rattrapage de l'inflation qui nous est également imposée par l'Etat, ce qui n'est pas rien.

Concernant le centre de vaccination, auparavant il était dirigé par un officier du SDIS, ne l'oubliez pas, mais qui ne pesait pas du tout sur le budget. Depuis l'été dernier, on nous a imposé de recruter quelqu'un pour diriger le centre de vaccination, ce quelqu'un pèse sur le budget, ainsi qu'un adjoint qui s'occupe de prendre tous les rendez-vous. Ces deux personnes-là viennent impacter directement le budget, elles sont remboursées. Vous n'êtes pas sans savoir que ça augmente le chapitre 12 (charges de personnel). Si nous avons des salaires, même si on est remboursés, si nous avons 1 million d'euros de salaire et 1 million d'euros de remboursement, nous aurons 1 million d'euros de plus sur le chapitre 12, donc je vous explique pourquoi la masse salariale augmente.

Ensuite, le manager de commerce sur 12 mois pareil, son salaire est remboursé à 80 % mais n'en demeure pas moins qu'il vient peser sur le chapitre 12, même si en face on aura un remboursement, au chapitre 12 on ne met pas le delta, on met la totalité de la dépense, et en face en recette on met le remboursement.

Nous avons aussi, ça c'est une véritable création, un régisseur comptable pour toutes les régies de la Commune, parce que nous nous rendons compte que nous perdons beaucoup d'argent parce qu'aujourd'hui nous avons du mal à nous y retrouver sur l'ensemble des régies qui sont tenues par tous les services de la Commune. Donc nous allons créer un poste de régisseur comptable dont nous sommes assurés que ça va produire des recettes relativement importantes notamment en matière d'enseignes de publicité pour lesquelles une étude va arriver à son terme et qu'il va falloir recenser dans tout Saint-Maximin, donc c'est une bosse qui va probablement être couverte largement par les recettes qu'il va pouvoir générer.

Ensuite nous avons 4 dimanches d'élection cette année, donc il n'y a pas d'impact sur le coût du personnel administratif par rapport à 2021, il y a 4 scrutins sur 2 dimanches, mais sur les services techniques oui, puisqu'il y aura 4 scrutins sur 4 dimanches.

Ensuite, maintien de rémunération de tous les agents titulaires et non titulaires absents pour COVID, remboursement de la caisse primaire d'assurance maladie à hauteur de 50 % et plus complet pour le remplacement, ce qui représente encore quelque chose d'important.

Et puis on a aussi le transfert de charges de l'Etat dans les collectivités pour l'aide aux enfants handicapés durant la pause méridienne qui représente 30 000 €.

Voilà une explication de l'ensemble de la masse salariale, vous aurez le détail complet lors du vote du budget, ligne par ligne.

Ensuite, concernant la dette, si elle ne figure pas c'est tout simplement parce que nous n'avons pas mobilisé le prêt de 6 millions d'euros, tant qu'on n'en a pas besoin, il n'y a aucune raison de rembourser ni le capital, ni les intérêts tant que nous ne l'aurons pas mobilisé. Pour l'instant, on ne sait pas à quel moment on va pouvoir l'utiliser. Par contre, si vous regardez à la page 23, dans le profit tout y est, le CRD, la fin d'exercice, figure le remboursement de la dette avec le CRD de début d'exercice, le montant de la dette, le capital amorti, les intérêts, le flux total et le capital restant dû en fin d'exercice.

Concernant le Clos de Roques, Madame BŒUF nous dit qu'on avait un beau dessin, effectivement, un beau dessin qui se chiffrait entre 15 et 17 millions d'euros, donc nul ne sait où on aurait pu trouver l'argent. En ce qui concerne les terrains qui se trouvaient à côté, donc qu'on a vendu vous avez peut-être cru aussi c'était complètement fou. Les terrains qui étaient sur la bande à côté, on a fait venir l'établissement public foncier régional, on lui a demandé à combien ces terrains pouvaient être valorisés au maximum, c'était 1,5 million d'euros, et encore ce n'était pas gagné, tout simplement parce qu'il y a la nappe phréatique très près, et on ne pouvait pas partir sur du R+3, comme ça avait été prétendu, au maximum on était R+1, et R+2 à certains endroits. Donc on pouvait vendre la totalité à environ 1,5 million d'euros. Vous n'avez qu'à voir, 1,5 million pour créer quelque chose qui, au bas mot, était entre 15 et 17 millions, sans compter la piscine, on était très loin du compte. Donc c'était un beau dessin, aucune étude n'avait été faite sinon, la piscine, on se serait rendu compte qu'on ne pouvait pas la faire là, ni les bâtiments d'un poids trop important. D'ailleurs, au moment du nouveau projet du Clos de Roques, lorsqu'il s'est agi de déposer un permis avec des tribunes, l'Architecte des Bâtiments de France a refusé que l'on monte la tribune à un certain niveau, et notamment que l'on fasse une couverture sur la tribune. Donc on a demandé comment il fallait faire, on nous a demandé de l'enterrer en partie. On a refait un projet pour l'enterrer, on a refait la loi sur l'eau et la loi sur l'eau nous a interdit de descendre de 80 cm parce que la nappe phréatique était trop proche. Ce qui montre à quel point il était impossible de réaliser des immeubles d'un certain poids sur toute cette zone. Donc c'était un beau dessin, effectivement, mais il n'y avait rien qui était financé du tout et on était très loin de pouvoir réaliser quoi que ce soit sur le Clos de Roques.

En ce qui concerne l'Université du Temps Libre, effectivement, c'est un bâtiment communal et les subventions que nous allons obtenir - parce que j'ai à peu près la promesse d'en avoir pas mal, nous verrons au moment du vote du budget ou un peu après - pour réhabiliter l'ensemble de ce bâtiment qui restera communal et qui, je l'espère, va contribuer très largement à l'animation des vieux quartiers, bien plus que ce qu'aurait pu faire le CIAP qui, je le souhaitais, soit implanté dans le Couvent Royal, tout au moins c'est ce que nous avons demandé au Président du Département. Voilà pour les points qui ont été évoqués.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Sur l'emprunt de 6 millions d'euros, vous ne l'avez pas mobilisé, néanmoins vous l'inscrivez en reste à réaliser en recette. Vous l'inscrivez dans le reste à réaliser en recette mais vous ne l'inscrivez pas dans le stock de dette ?

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'on fait un emprunt, c'est l'année d'après qu'il apparaît. On a un emprunt qui est différé d'un an, si on mobilise, on va dire en juin 2022, il apparaîtra en 2023 à la fois en capital et en intérêts.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous l'avez écrit dans le rapport, à moins que le rapport que vous nous présentez soit faux.

Intervention de Monsieur le Maire

Vous en rêvez des choses fausses, vous n'imaginez pas qu'il y a des contrôles sur les budgets, que nous ne pouvons pas écrire n'importe quoi ? Je ne sais pas si vous avez l'habitude de pratiquer comme ça mais nous non.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Ecoutez Monsieur DECANIS, on peut encore écrire au préfet et il peut encore vous rappeler à l'ordre comme ça a été fait la fois précédente où vous nous aviez expliqué comment faire et finalement vous faisiez faux. Le préfet vous a rappelé le principe de sincérité budgétaire

Intervention de Monsieur le Maire

Vous racontez n'importe quoi. Quand on a une recette en cours d'année qui était imprévue, on l'affecte où on veut, et ensuite si en fin d'année on a un excédent, on le retrouve dans les excédents. On peut le mettre où on veut. C'est complètement faux.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je publierai le courrier du préfet pour ceux que cela intéresse.

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous invite à le publier.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Bien sûr que je vais le publier. Pour revenir à la question de l'emprunt, vous ne pouvez pas à la fois dire « Cet emprunt n'est pas mobilisé donc je ne l'inscris pas dans le stock de dettes. » et l'inscrire dans les restes à réaliser de 2021. Lisez, c'est dans votre rapport, Monsieur DECANIS.

Deuxième chose, sur le SDIS, ça impacte, bien sûr, l'attribution de compensation, vous le voyez bien, cette baisse en 2019 de - 46 %, c'est les 400 000 € de SDIS que maintenant la Communauté d'Agglomération paie en lieu et place des communes. Vous étiez conseiller d'agglomération, à moins que je me trompe, à ce moment-là, donc ça vous a peut-être échappé mais cette baisse est due à ça et je trouve ça malhonnête de présenter juste un tableau avec des baisses de l'attribution de compensation sans expliquer quelle en est l'origine.

Et puis, sur l'équilibre budgétaire, ce n'est pas la remarque que je vous ai faite. La remarque que je vous ai faite c'était que vous présentez un tableau où on voit que vous avez plus de dépenses que de recettes en 2021 - c'est plus le budget c'est le compte administratif dont on parle - et vous prétendez en même temps qu'avec plus de dépenses et moins de recettes on peut avoir une capacité d'autofinancement positive et supérieure à ce qui a été réalisé les années précédentes. J'attends de voir comment vous arrivez à faire cette acrobatie financière.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne les 6 millions, on avait prévu l'an dernier, dans les opérations financières, 6 millions d'euros de recettes en emprunt et des dépenses équivalentes pour le Clos de Roques. Les dépenses n'ont pas été faites et le prêt non plus, donc on retrouve tout en reste à réaliser au-

jourd'hui. Si en 2022 on doit rembourser 0 en capital et 0 en intérêt, on ne peut pas mettre des remboursements qu'on ne va pas faire quand même. Ça serait quand même extraordinaire. En ce qui concerne le SDIS, effectivement, on a à peu près 400 000 € qui ont disparu il y a 5 ou 6 ans, lorsqu'on nous a demandé de transférer les dépenses du SDIS de la Commune sur l'Agglomération. On a demandé à toutes les communes (Brignoles, Pourcieux...), on a réduit de la même façon toutes les communes proportionnellement, ce n'est pas spécialement la commune de Saint-Maximin, donc ce n'est pas ça qui peut expliquer l'écart de 1 à 9 % qui était déjà le cas avant et qui l'est toujours aujourd'hui. C'est absolument neutre sur l'écart qu'il peut y avoir entre les communes.

Intervention de Madame Mireille BŒUF

Je voulais rebondir sur les propos que vous avez tenu concernant le Clos de Roques. C'est votre parole contre la nôtre, de toute façon la valorisation des terrains je vous écrirai pour vous demander de bien vouloir nous l'envoyer, celle que vous avez. En tout état de cause, ce n'était pas qu'un dessin, le dossier était complet, était bouclé, l'étude de sol était faite et n'a jamais fait apparaître de problème particulier de descente à 80, etc. Une consolidation des fondations a été préconisée. Le dossier est à votre disposition si vous ne l'avez pas en mairie, je peux vous le donner et vous verrez bien que le projet n'était pas qu'un joli dessin. En ce qui concerne l'Université du Temps Libre ou le CIAP, le CIAP c'est très hypothétique de dire « Je souhaitais l'implantation au Couvent Royal. », le Couvent Royal nous ne savons pas ce qu'il va devenir et c'est le Conseil Départemental qui a ça en main. En tout état de cause, c'était un joli projet, c'était un projet très valorisant pour le centre ancien, pour y faire venir les touristes et pour ramener notre attractivité dans ce centre qui en a bien besoin. Vous le savez puisque vous nous l'avez suffisamment dit lorsque vous étiez dans l'opposition, et même si vous obtenez des subventions, elles ne couvriront jamais à 100 % les frais qui doivent être faits.

Intervention de Monsieur le Maire

Pour l'Université du Temps Libre, vous jugerez sur pièce lorsqu'elle sera réalisée et vous verrez qu'elle sera beaucoup plus attractive que ce que vous ne pouvez imaginer. En ce qui concerne le Clos de Roques, imaginez-vous bien que si nous avions pu valoriser beaucoup plus les terrains, nous l'aurions fait et si ça n'a pas été fait c'est parce que c'est impossible. J'ai été moi-même le premier déçu lorsqu'on nous a dit quelles étaient les contraintes techniques qui faisaient qu'on ne pouvait pas construire à plus d'un certain nombre de bâtiments, à un certain niveau, qui faisait qu'au maximum on pouvait en tirer entre 1,5 million et 1,7 million d'euros pour la totalité. Et pour le reste, on avait 1,7 million du CRET, ça fait 3,4 millions, et 160 000 € qui ont été perdus parce que ça avait beaucoup trop trainé quand je suis arrivé, ce n'est pas de ma faute, c'est arrivé bien avant. Donc on a perdu les 160 000 €, j'en ai parlé au sous-préfet la semaine dernière, de la DETR. Sinon, en tout et pour tout, nous avons 1,7 million d'euros de vente de ces terrains, et 1,7 million du CRET, ça fait 3,4 millions pour financer un projet qui, au bas mot, était estimé entre 15 et 17 millions d'euros. Vous n'avez qu'à imaginer ce qui pouvait manquer, alors je ne sais pas ce qui était ficelé, mais entre-temps il y a quelqu'un qui a cambriolé la mairie parce qu'on était loin d'avoir trouvé ça sur les comptes, on a même trouvé une situation très préoccupante.

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Moi ce que je constate, c'est qu'il y a des immeubles qui ont été construits à côté, au Clos de Roques, ils ne se sont jamais enfoncés dans le sol, en plus ils ont un parking souterrain. Le complexe sportif, pour votre tribune, si elle n'a pas pu être construite à une certaine hauteur, c'est que vous étiez dans le périmètre de la Basilique. Il y avait des études de sol, s'il n'y avait pas eu d'étude de sol, le permis n'aurait jamais été engagé pour pouvoir les réaliser. C'est facile de dire « ça ne vaut qu'1,7 million d'euros », nous avons fait des estimations, on peut vous les fournir,

elles étaient à hauteur de 8,9 millions. Donc de ce montant, on avait environ 3 millions de subventions, le projet coûtait au contribuable dans les 2 millions, et là-dessus il y avait une salle de sport, hand, basket, salle de gymnastique, salle de boxe, dojo. Il y avait six courts de tennis dont deux couverts, un skate-park, le stade avec des tribunes et, pour terminer, il y avait 400 places de parking. Après vous pouvez dire que ce n'était pas réalisable et c'est votre droit, mais les faits c'est que, si on avait été réélus, le projet aurait été terminé l'année prochaine et toutes les associations de Saint-Maximin auraient pu en bénéficier. Avec deux salles vous allez contenter simplement, tant mieux, le rugby, le foot et quelques autres associations, mais toutes les autres associations qui attendent des salles, ce n'est pas pour demain qu'elles les auront. Malheureusement pour elles. Sachant qu'elles sont logées - vous savez aussi bien que moi maintenant puisque vous êtes dans l'affaire - que là où elles sont logées il pleut, il fait froid, on chauffe les bâtiments, on chauffe les petits oiseaux. Aujourd'hui, ça coûte au contribuable, le coût de fonctionnement et le coût d'énergie. Alors, si on avait fait un projet, nos associations seraient heureuses d'en bénéficier.

Intervention de Monsieur le Maire

En ce qui concerne la tribune, effectivement, c'est l'Architecte des Bâtiments de France qui nous a demandé de diminuer la hauteur des 80 cm, la hauteur au fait de la tribune. Ce qui imposait de descendre de 80 cm, notamment pour les vestiaires. Quand nous avons refait la loi sur l'eau, on nous a dit que c'était impossible en raison des contraintes de la nappe. Je vais plus loin, j'ai revu l'Architecte des Bâtiments de France je lui ai dit « Ce que vous nous demandez n'est pas possible. », il m'a dit « Ce n'est pas mon problème. », nous avons fait une réunion avec le sous-préfet pour dire « Comment fait-on pour sortir de tout ça ? ». Nous sommes arrivés à la conclusion où le préfet a persuadé l'Architecte des Bâtiments de France qu'il fallait revenir à quelque chose d'un peu plus raisonnable donc remonter en modifiant l'inclinaison des gradins pour arriver à satisfaire à peu près tout le monde. Pour vous dire à quel point je n'ai pas inventé quand on dit qu'on ne peut pas descendre parce qu'il y a la nappe et moi je vous mets en demeure de me produire le document dont vous m'avez parlé qui estime à 8,9 millions d'euros ce qui était à coûter. Donc j'attends que vous me le remettiez et je le lirai avec beaucoup d'intérêt car j'en doute.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce qu'on pourrait vous demander de nous transmettre l'estimation de l'établissement public foncier à 1,7 millions d'euros de ce même terrain ?

Intervention de Monsieur le Maire

On vous la donnera.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous mentionnez à la fin du rapport qu'il y a des cessions foncières à l'étude, est-ce que vous pouvez nous en dire plus s'il-vous-plaît ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous le dirai au moment où elles seront réalisées parce que nous sommes en discussion, justement, avec des acheteurs.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Est-ce que nous pouvons connaître les terrains concernés, car informer le conseil une fois que tout est fait n'est pas très démocratique.

Intervention de Monsieur le Maire

On vous les donnera en commission.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- *PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

5 - REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT PISCINE

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 30 € à Madame Karine BILOE.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le remboursement de la somme de 30 € à Madame Karine BILOE*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

6 - REMBOURSEMENT D'UN FORFAIT POST-STATIONNEMENT

Intervention de Monsieur Jacques FREYNET

Ce n'est pas l'Etat qui doit rembourser cette somme ?

Intervention de Monsieur le Maire

Vous n'avez pas tout compris Monsieur FREYNET. En ce qui concerne les 23 € que doivent payer les contrevenants qui ne se sont pas acquittés du montant, c'est la Commune qui perçoit la totalité, ce n'est pas une amende de 35 € comme on peut le voir ailleurs. Elle est de 23 € mais elle est calculée en fonction du montant maximum que ça aurait coûté si on avait payé le stationnement sur cette place. C'est la Commune qui l'a perçue, donc c'est la Commune qui doit rembourser, par le biais d'un titre de recette, les 23 €.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

J'en profite pour vous poser une question qui est un peu du même ordre, de l'indication des endroits où c'est payant et non payant. Par exemple, le parking du Pré de Foire, aujourd'hui vous avez la borne pour les tickets de stationnement qui est sous plastique donc on ne sait pas s'il faut payer ou pas.

Intervention de Monsieur le Maire

Tout ça sera évoqué au moment des questions écrites puisqu'on va parler globalement du Pré de Foire et c'est Paul KHADIR qui a suivi le déroulement des travaux donc qui répondra sur l'ensemble.

Monsieur le Maire propose de rembourser la somme de 23€ € à Monsieur et Madame FABRE.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le remboursement de la somme de 23 € à Monsieur et Madame FABRE*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

7 - PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Nous avons lu avec beaucoup d'attention ce projet et nous avons noté plusieurs remarques qui font en fait penser qu'il faudrait investir dans un avenir assez proche, par exemple dans l'agrandissement d'un réfectoire d'école, des équipements de réfectoire modernisés, un fonctionnement qui permettrait une capacité plus grande et une autonomie pour les enfants, une cuisine plus familiale avec des produits locaux via une cuisine centrale. J'avais deux questions, maintenant qu'on a obéré toute la capacité d'emprunt de la Commune avec les 6 millions d'euros pour les deux stades, où est-ce que vous allez trouver l'argent pour financer ces équipements ? Auxquels peuvent se rajouter aussi des dépenses supplémentaires au vu de l'augmentation de la population dont vous vous êtes félicité et, deuxième question, où en est votre projet de cuisine centrale ?

Intervention de Monsieur le Maire

Tous les projets que vous évoquez, ainsi que beaucoup d'autres, sont prioritaires à Saint-Maximin. Il n'y a pas beaucoup de domaines dans lesquels il n'y a pas un manque important. Aujourd'hui, dans le cadre de commissions, nous travaillons sur tous ces projets, aussi bien la cuisine centrale mais aussi une future école qui risque de devenir nécessaire d'ici à la fin du mandat, et beaucoup d'autres, des quartiers qui s'inondent. Des projets nous en avons beaucoup, on est en train de travailler dessus, on recherche des subventions et on voit quelle doit être la part d'autofinancement qui sera nécessaire pour chacun de ces projets. Au mois de septembre, au moment des arbitrages budgétaires pour 2023, on prendra des décisions au vu de l'ensemble des informations que l'on aura recueilli sur tous les projets.

Les projets que vous évoquez, si bien l'agrandissement de la cantine, c'est un projet auquel nous sommes très sensibles, c'est le cas aussi des quartiers qui s'inondent chaque fois qu'on a des gros orages, c'est le cas de l'état des rues dans le centre-ville, c'est le cas de la cuisine centrale sur laquelle nous continuons de travailler, nous avons visité d'ailleurs plusieurs cuisines centrales. Nous sommes en recherche, aujourd'hui, de l'ensemble des subventions que nous pouvons obtenir et lorsque nous aurons le coût définitif de chacun de ces équipements nous ferons des arbitrages.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Vous n'avez pas fait un plan pluriannuel d'investissement pour la durée de votre mandat ? Vous avez d'abord décidé d'investir 10 millions d'euros dans deux stades et après voir ce qui va se produire ?

Intervention de Monsieur le Maire

Vous êtes contre l'investissement pour les stades, Madame GARELLO ? Il faut y aller, il faut le dire.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Non, je ne suis pas contre l'investissement pour les stades, je me réjouis pour les deux fédérations sportives concernées mais je pense qu'il y avait un autre équilibre à trouver.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver le projet éducatif de territoire (joint en annexe) pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024*
- *de l'autoriser à signer la convention tripartite entre l'Etat, la CAF du Var et la mairie, relative à la mise en place de ce projet éducatif territorial ainsi qu'à tout document se rapportant à ce dispositif*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE le projet éducatif de territoire (joint en annexe) pour les années scolaires 2021/2022 – 2022/2023 – 2023/2024*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre l'Etat, la CAF du Var et la mairie, relative à la mise en place de ce projet éducatif territorial ainsi qu'à tout document se rapportant à ce dispositif*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES

Intervention de Monsieur Olivier BARRAU

Beaucoup de familles sur Saint-Maximin ont des problèmes financiers, et on le sait, c'est déjà compliqué de payer tous les mois, en faisant payer tous les trois mois à mon avis ça va être un gros souci parce qu'ils vont avoir des problèmes financiers sur ces mois-là. Là, ils essaient de faire

un effort et de payer au fur et à mesure. Est-ce que vous allez garder la possibilité de payer au mois pour ces gens-là qui ont des problèmes ?

Intervention de Madame Charline HATOT-MEDARIAN

Evidemment, à chaque fois c'est au cas par cas, c'est le règlement intérieur mais évidemment les affaires scolaires s'adaptent aux particularités de chaque famille, bien entendu.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *D'approuver la modification du règlement pour une application à partir du 21 février 2022.*
- *De l'autoriser à signer le présent règlement.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *APPROUVE la modification du règlement pour une application à partir du 21 février 2022*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

9 - AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU VAR DE L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE

Délibération retirée

10 - ACQUISITION DES TERRAINS SUR LE SITE BONNEVAL - DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Intervention de Madame Mireille BŒUF

En ce qui concerne ces expropriations pour cause d'utilité publique, nous a rappelé qu'en vertu de l'article L.322-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique allouée à un propriétaire, l'indemnisation à un nouveau propriétaire doit couvrir l'intégralité de son préjudice direct, matériel et certain.

Lors de toute expropriation, que ce soit par le Conseil Départemental pour l'élargissement et la création de routes ou par une société privée pour la création et l'élargissement d'autoroutes, il a été indemnisé la perte de fonds en indemnité principale, la perte de cultures et les pertes financières liées à la perte de cultures en indemnité de remploi.

Dans le cas de Bonneval les seules cultures en place sont des vignes, actuellement, afin de respecter l'article dont je parlais, il convient d'indemniser non seulement les pertes de fonds, celles qui ont été estimées à 10 € le mètre carré pour les terrains en friche, mais aussi de prendre en compte la perte du capital végétal en indemnisant les frais de replantation, et de prendre en

compte la perte financière, surtout si l'expropriation met en péril financier l'exploitation. Perte financière, par exemple, indemnisée à l'exploitant s'il n'est pas propriétaire.

Dans le cas qui nous intéresse et pour que l'expropriation soit équitable et conforme à l'article L.322-1 du code de l'expropriation, vous devez donc non seulement indemniser le foncier, au moins le montant indemnisé lors des précédentes acquisitions, mais également indemniser les coûts de replantation des surfaces en vignes qui sont expropriées ainsi que la perte de récolte sur trois ans, le temps que les vignes replantées commencent à reproduire pleinement.

Vous avez fait estimer par les domaines, par France Domaine, ces frais, valeur vénale 721 320 € qui correspondent, je suppose, aux 6 hectares restant à acquérir et non pas la totalité des vignes, l'indemnité de remploi de 81 740 € pour 3,5 hectares de vignes alors que la chambre de l'agriculture, elle, évalue la plantation d'un hectare de vignes à 30 000 €. C'est moins, et ça c'est un chiffre qui est déjà un peu ancien, donc le compte n'y est pas tout à fait et il n'y a rien de prévu sur la perte de récoltes pour les exploitants concernés. Nous vous serions reconnaissants de pouvoir éclaircir ces points.

Dernière question concernant cette expropriation, l'implantation d'un hôtel et de deux entreprises rentre-t-elle véritablement dans le cadre de l'utilité publique ?

Intervention de Monsieur le Maire

Je vous rassure, nous indemniserons tout ce que le juge des expropriations nous demandera de payer. Ce n'est pas nous qui le fixons, le prix de 10 €, on ne l'a pas fixé, c'est le service des domaines qui a évalué à 10 €. Jusqu'à maintenant, tout a été acheté à 10 € donc nous lançons la déclaration d'utilité publique pour un projet global, qui correspond au secteur de Bonneval. Nous verrons bien ce que nous dira le juge et combien il conviendra d'indemniser, y compris les propriétaires restants. Aujourd'hui, je crois qu'il y en a trois ou quatre, d'ailleurs comme je vous l'ai dit en préambule, certains veulent surtout passer par une procédure de DUP, ce qui ne veut pas dire qu'on ira acheter l'expropriation mais ça les exempte de plus-value sur l'ensemble. On peut régler ça à l'amiable avant même d'arriver à l'expropriation.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Je voulais savoir, avant de parler d'expropriation, est-ce que le projet Bonneval a fait l'objet d'une étude de sol ?

Intervention de Monsieur le Maire

Tout a été défini à Bonneval et l'opération sera confiée à ID 83, la SPL du Conseil Régional du Var qui a pris toutes les précautions nécessaires.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc vous avez en votre possession une étude de sol ?

Intervention de Monsieur le Maire

Aujourd'hui, non je n'ai rien en ma possession ce n'est pas moi qui suis ingénieur, ce n'est pas moi qui suit les travaux, c'est ID 83, donc dans peu de temps ils présenteront toutes les démarches et tout le travail qu'ils ont effectué à l'ensemble du conseil municipal et à l'ensemble de la population.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Donc pour l'instant on ne sait pas si le même problème de sol ne sera pas présent également à Bonneval comme au Clos de Roques ?

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des parcelles restant à maîtriser en vue de la réalisation future du projet d'aménagement du site Bonneval envisagé par la commune, sur la base de l'évaluation du service des Domaines.

L'autoriser à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R. 112-5 et R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe.

L'habiliter à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer et signer tous documents relatifs à cette procédure.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 24

Contre : 2 (V. GARELLO, A. ROGER)

Abstentions : 6 (C. LANFRANCHI-DORGAL, J. FREYNET, M. BŒUF, O. BARRAU, H. HENRI, C. LOMBARD)

- *APPROUVE le recours à la procédure d'acquisition par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernés, des parcelles restant à maîtriser en vue de la réalisation future du projet d'aménagement du site Bonneval envisagé par la commune, sur la base de l'évaluation du service des Domaines*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire établi en application des articles R.112-5 et R.131-3 du Code de l'Expropriation pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe*
- *HABILITER Monsieur le Maire à représenter la commune, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer et signer tous documents relatifs à cette procédure*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

11 - CRÉATION DE POSTES

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants, il serait souhaitable de créer le poste permanent suivant :

- *1 poste d'agent de maîtrise*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *de l'autoriser à créer le poste sus-indiqué*

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- *AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste sus-indiqué*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

12 - DÉBAT PORTANT SUR LA PARTICIPATION DES PRESTATIONS SOCIALES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- *De prendre acte qu'un débat s'est déroulé au sein de l'assemblée délibérante sur les garanties pouvant être accordées aux agents en matière de prestations sociales complémentaire.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal :

- *PREND ACTE qu'un débat s'est déroulé au sein de l'assemblée délibérante sur les garanties pouvant être accordées aux agents en matière de prestations sociales complémentaire*

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

13 - DELIBERATION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE DELEGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- *d'approuver les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2022*
- *d'approuver le fait que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention*
- *d'approuver le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions*
- *d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE les modalités de la convention de délégation permettant à la Communauté d'agglomération de déléguer à la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, l'exercice de la compétence « eaux pluviales urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2022
- APPROUVE le fait que la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume procèdera, en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, au règlement des dépenses nécessaires à la gestion du service « eaux pluviales urbaines » pendant la durée d'application de la Convention
- APPROUVE le fait que le calcul des attributions de compensation sera opéré de manière différée à la fin des conventions
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

14 - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, VISANT A EFFECTUER DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU CHEMIN DU PETIT NICE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable, ci-annexé, relatif aux travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable au Chemin du Petit Nice
- l'autoriser à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage en matière d'alimentation en eau potable, ci-annexé, relatif aux travaux de dévoiement du réseau de distribution d'eau potable au Chemin du Petit Nice
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS ORALES

Le 28 janvier 2022, le groupe « Union pour Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

1. Locaux pour les associations caritatives :

Dans le domaine du social, comme pour les sports ou la culture, les associations ont un rôle primordial et constituent les forces vives de notre ville. Nous ne pouvons accepter de les laisser mourir.

Or, suite à l'effondrement fin décembre de la toiture d'un des locaux où elle est installée, l'association ASP (Action solidaire de proximité) se retrouve dans une situation plus que préoccupante. Cette association caritative vient en aide à près d'une centaine de familles sur notre territoire et constitue l'un des éléments importants de la chaîne d'entraide et de solidarité qui existe sur Saint-Maximin avec entre autres le Secours Populaire, l'association Garrigues, le Secours Catholique, la Croix Rouge. Chacune connaît, peu ou prou, des problèmes de locaux.

Beaucoup de bénévoles et d'élus ont répondu à l'appel de détresse lancé par l'ASP : Messieurs les maires de Brignoles, Pourrières, Rougiers, Seillons sources d'Argens. Mais rien du côté de Saint-Maximin. Vous êtes resté silencieux.

Pourtant des solutions locales existent. Nous vous proposons aujourd'hui le projet que notre municipalité avait prévu en mettant à disposition un terrain communal situé Chemin du Moulin, derrière le Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Maximin. Cette parcelle cadastrée BH 1089 a une superficie de 6093m². Elle pourrait accueillir les infrastructures des différentes associations caritatives. La solidarité doit jouer à tous les niveaux.

2. Chemins ruraux :

Nous avons été alertés par des riverains du chemin rural Fontrouvade – Pascalette sur le fait que la clôture posée en toute illégalité a été renforcée à sa base par du béton et que l'accès au chemin est toujours fermé par des portails.

Nous souhaiterions savoir où en est le processus de réouverture qui est de votre compétence pleine et entière et dépasse les attributions de la commission des chemins ruraux.

D'autre part nous avons constaté que le chemin du Moulin a été désobstrué de la charrette qui le fermait, mais aucune signalétique ne précise le droit de l'emprunter à la vue des panneaux existant sur place.

Concernant d'autres chemins ruraux fermés (Recours, Brandine) nous constatons, que malheureusement pour nos administrés, il n'y a aucune avancée.

Que fait votre commission et de qui est-elle composée ? Il serait peut-être judicieux d'y adjoindre des personnes du territoire issues du milieu rural afin que les problèmes d'accès et de fermeture illégale ne se reproduisent plus.

3. Panneaux publicitaires :

La publicité extérieure est soumise à une réglementation protectrice de l'environnement et du cadre vie. (Loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010)

Or nous avons vu fleurir des panneaux publicitaires dans le centre-ville, notamment au rond-point du Mont Fleury, créant une pollution visuelle flagrante. Dans le cadre de la qualité paysagère de notre ville, ces panneaux sont-ils aux normes ?

Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas trouvé les arrêtés les concernant. Merci de bien vouloir nous les communiquer.

4. Cantines scolaires :

De nombreux parents d'élèves nous ont sollicités au sujet des problèmes rencontrés avec les cantines scolaires. Les points soulevés sont les suivants :

- *Fermetures à répétition des cantines. Cette situation, exceptionnelle au regard des autres communes qui nous entourent, entraîne une interruption du service public ce qui ne saurait se poursuivre.*
- *Obligation pour les parents ne pouvant pas récupérer leurs enfants en cas de fermeture, de donner un repas froid, ceci pouvant générer des problèmes d'hygiène (conservation des aliments- chaîne du froid) et donc de santé.*
- *Mise en place d'un repas végétarien en lieu et place de tout autre repas de substitution. Si cette démarche n'est en soi pas illégale, elle signifie l'ignorance pure et simple des réclamations de nombreuses familles.*

La cantine est un service public très important pour beaucoup de familles, plus de 80% des enfants scolarisés y mangent chaque jour.

Nous vous demandons quelles sont les mesures que vous comptez prendre afin d'assurer la continuité du service public et le bien-être de nos enfants.

Le 28 janvier 2022, le groupe « Réussir ensemble Saint-Maximin » a déposé le courriel suivant :

1. *Monsieur le Maire, les différents référents de quartiers nous font remonter leur découragement par rapport à l'absence de réactivité de la mairie face aux demandes formulées. Alors que le conseiller municipal M Ramel qui avait cette délégation est démissionnaire, comment comptez-vous gérer ces sujets ? Le directeur des services techniques que vous aviez recruté ayant aussi demandé sa mutation, qui est le référent à la mairie sur ces thématiques ? Est-ce que cette délégation sera confiée à un autre conseiller municipal ?*
2. *Monsieur le Maire, pour quelle raison est-ce que la patinoire est fermée ? Vous nous dites que c'est à cause du covid, mais la patinoire est en plein air et les participants portent un masque. Ne serait-ce pas une façon de masquer le peu de fréquentation depuis le début de l'année ?*
3. *Monsieur le Maire, en mai dernier vous avez mis en place un nouveau plan de circulation en centre-ville, de votre propre aveu, sans étude préalable ! Interpellé sur les difficultés rencontrées par les habitants lors d'un conseil municipal, vous avez alors répondu que la commission ad hoc rendrait ses conclusions en septembre. Lors d'une récente interview du Var Matin vous avez déclaré avoir sollicité les services du département pour une éventuelle création d'une voie de délestage, ce qui représente un renvoi du problème qui ne peut nous satisfaire. Monsieur le Maire, votre commission a-t-elle rendu ses conclusions ? Les Maximi-*

nois doivent ils se résigner à une circulation cauchemardesque pendant les périodes scolaires aux heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement ? Ou peuvent-ils espérer de votre part une prise en compte de leurs difficultés ?

4. Vous avez fait des travaux récemment au parking de Pré de foire. Pourquoi n'a-t-il pas été refait (proprement) complètement ? Il y a en effet (beaucoup) d'endroits où l'ancien bitume est resté, ce qui laisse paraître des travaux de «rafistolage». Par ailleurs, les emplacements au sol n'ont pas tous été identifiés, notamment le passage piétons à la sortie du couloir PMR. A l'inverse, d'anciennes places de stationnement n'ont pas été effacées (devant le mur de la piscine) sur une voie qui est désormais le passage de sortie. À cet endroit, à quoi sert le panneau «stop» ?
Lors du conseil municipal du 29 juin 2021, vous aviez précisé qu'il fallait, je cite, «définir beaucoup mieux au sol, retraiter le revêtement...» et vous aviez aussi insisté sur la sécurité. Les 210.000 € qui ont été dépensés pour ces travaux n'étaient-ils pas suffisants ?
5. Vous avez évoqué lors du dernier conseil municipal un rendez-vous à venir avec l'ABF et Unicil sur le projet de construction de logements sociaux à la place de la MJA. Est-ce que ce rendez-vous a eu lieu ? Quelles sont les avancées sur le dossier ?
6. M. le Maire, pourquoi n'avez-vous pas répondu à l'appel de détresse de l'association ASP, lorsque le toit du local s'est effondré ? N'êtes-vous plus enclin à «développer une politique sociale et solidaire», telle que définie dans votre programme de candidat ? Trouvez-vous normal que toutes les communes voisines aient proposé leur aide et parfois des solutions de relogement sauf Saint-Maximin, commune sur laquelle l'ASP aide le plus de personnes ?

Réponse à la 1^{ère} question du groupe Union pour Saint-Maximin et 6^{ème} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

Intervention de Monsieur le Maire

L'ASP est une association qui résulte d'une scission de la Croix-Rouge, il y a quelques années, bien avant que nous soyons élus. Cette association s'est créée, il n'y avait pas de locaux, d'ailleurs les premiers locaux ont été prêtés par le groupe d'opposition de Saint-Maximin, ce qui nous a valu des observations, y compris auprès du préfet qui trouvait ça un peu primaire, qui a signalé au préfet qu'il trouvait scandaleux que le groupe d'opposition prête des locaux à cette association. Ensuite, la précédente municipalité a octroyé des locaux menaçant ruine, c'est-à-dire le triangle qui se trouve à côté de la MJA de façon provisoire. Et le provisoire a duré, tant et si bien que je les ai visités plusieurs fois, et que c'étaient des locaux qui étaient dangereux.

Depuis que nous avons été élus, nous n'avons pas trouvé d'autres locaux parce qu'il y en a très peu à Saint-Maximin, d'ailleurs nos propres services ne sont pas sans problèmes. La MJA a le dernier étage, le plancher dans lequel on menace de passer à travers, les services de l'urbanisme - ce n'est pas Pascal qui me dira le contraire - sont hébergés dans un bâtiment qui commence à être inquiétant, en ce sens qu'au dernier étage on ne peut plus stocker les archives sinon ça passe à travers. Et pareil dans un certain nombre de bâtiments communaux qui sont dans une situation particulièrement inquiétante. Donc effectivement, la toiture du bâtiment occupé par l'ASP s'est effondrée. Il y avait sur place l'adjointe aux affaires sociales, Madame Nathalie CANO, donc je ne me suis pas rendu sur place vous pensez bien, mais j'y suis rentré plusieurs fois, et nous n'avions pas de solution de logement à proposer dans l'immédiat.

Ça c'est sur le fond, mais sur la forme il y a autre chose que je voudrais dire qui me paraît très préoccupante, c'est la situation d'un Maire par rapport à une association qui est présidée par une adjointe. Et je lis ce que dit la loi : « Ce sont le maire et ses adjoints qui sont le plus étroitement surveillés par les tribunaux. Le maire ne peut s'exonérer de sa responsabilité, même s'il a accordé des délégations à ses adjoints car il a la charge de surveiller les affaires de la commune. Par ailleurs, la jurisprudence considère l'infraction de prise illégale d'intérêts constituée même si l'auteur n'en tire pas profit, même si la collectivité ne subit pas de préjudice, même si l'intérêt pris, reçu ou conservé n'est pas en contradiction avec celui de la commune et même si l'élu se borne à participer aux délibérations mais non au vote.

L'appartenance d'un élu municipal à l'instance dirigeante d'une association, au-delà du risque de prise illégale d'intérêts, peut entraîner des situations de gestion de fait des deniers publics selon le degré de dépendance de l'association vis-à-vis de la commune.

Les élus, en particulier les maires et leurs adjoints, doivent dissocier clairement et sans ambiguïté, leur mandat local et celui de responsable associatif.

Afin d'éviter la condamnation pour prise illégale d'intérêts, l'élu devra veiller à ne pas avoir la direction ou le contrôle d'une opération susceptible de concerner sa propre association.

Tout élu local, et a fortiori les maires et adjoints ayant pour délégation un champ d'activités dont relève l'objet social de l'association dont il est membre et à plus forte raison le dirigeant, doit donc veiller à ne pas participer aux procédures d'appel d'offre, et plus généralement à toute décision concernant les contrats publics, les avantages en nature ou les subventions que son association souhaite obtenir, afin de ne pas être accusé d'octroi d'avantage injustifié. »

Donc il y a d'autres associations qui se sont retrouvées dans cette situation sans que vous ne soyez très émus ; il y a le Secours catholique qui n'a plus de local depuis maintenant plus d'un an, il y a d'autres associations qui ont mis la clé sous la porte parce qu'on loue encore beaucoup de locaux à Saint-Maximin aujourd'hui. Comme je vous l'ai dit, même les structures municipales, les services municipaux, ne sont pas sans problèmes. Je l'évoquais tantôt, quand on voit l'état des services techniques on se dit qu'il faut faire quelque chose très rapidement, idem pour le gymnase de Coubertin, idem pour la salle Marcantetti, la salle de gym. C'est le cas de façon générale à Saint-Maximin, le foncier est très cher.

Le terrain à côté des pompiers a été valorisé à 180 000 €, et on ne peut pas d'un côté dire « Il ne faut pas augmenter les recettes de la Commune, il ne faut pas augmenter les taxes, il ne faut rien augmenter. Il faut dépenser plus, et surtout le patrimoine communal il ne faut pas le valoriser financièrement. ». A un moment donné, quelles que soient les réflexions qu'on puisse avoir, quand on veut réaliser les projets il faut bien les financer quelque part et un terrain qui peut être financé 180 000 € peut nous permettre de financer tout le parc d'enfants, par exemple un pumptrack, ou autre. Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, dans la situation financière de la Commune, faire des cadeaux de 180 000 €.

Intervention de Madame Vesselina GARELLO

Monsieur le Maire, qu'est-ce que vous essayez de nous dire ? Est-ce que vous nous dites que si ce n'était pas Madame CANO la présidente de l'association vous l'auriez aidée ? Ou vous dites que de toute manière vous n'aiderez pas cette association, ni les autres d'ailleurs, qui sont dans le besoin ?

Intervention de Monsieur le Maire

Il s'agit de questions écrites, il ne s'agit pas d'un deuxième conseil municipal, et d'un débat, donc vous aviez des questions, j'y ai répondu.

Je vous signale que, dans le règlement, il est prévu vingt minutes pour répondre à toutes les questions et j'en ai deux pages.

Réponse à la 2^{ème} question du groupe Union pour Saint-Maximin

Vous savez que depuis des années les chemins ruraux à Saint-Maximin ne sont plus gérés, d'ailleurs sinon on n'en serait pas en arrivés là. Pendant très longtemps, je n'ai pas mesuré, mais au moins quatre ans, je me suis battu pour la réouverture du chemin du moulin qu'avait fermé Monsieur BUREL en implantant des poteaux. Une procédure avait été menée et n'avait pas été signifiée au propriétaire, ce qui fait qu'il continuait à fermer le chemin. Il a fallu qu'on reprenne toute la procédure et qu'on la mette en œuvre pour pouvoir enfin rendre ce chemin aux usagers de Saint-Maximin.

En ce qui concerne la commission des chemins, je vous rassure, elle n'est composée que de ruraux, de gens du territoire et qui connaissent très bien l'ensemble des chemins. Simplement, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on pourra faire ce que vous n'avez pas fait pendant douze ans.

Concernant le chemin de Fontrouvade – Pascalette, je vais laisser Pascal en parler, puisqu'il connaît le sujet beaucoup mieux que moi, puisqu'il y a été confronté par rapport à un permis de construire il y a peu.

Intervention de Monsieur Pascal SIMONETTI

Comme le dit Monsieur le Maire, la problématique au niveau de ces voies communales, chemins ruraux voire chemins d'exploitation de carrière, c'est que, malheureusement, et malgré nos recherches, nous n'avons trouvé aucun document sur lequel nous appuyer. Alors j'étais, indépendamment de ce que vous pouvez évoquer aujourd'hui, j'étais la semaine dernière dans les locaux du géomètre pour essayer de retrouver des copies.

Concernant cette voie, je n'ai pas amené le document parce que je ne savais pas qu'on en débattrait, je l'ai dans mon bureau donc si vous en avez besoin je vous le donnerai. Ce n'est pas un chemin rural, c'est une carrière. La différence entre un chemin rural et une carrière, c'est qu'il n'y a pas d'aliénation, ça ne rentre pas dans le domaine privé de la Commune, ça fait partie du domaine privé du propriétaire sur lequel il y a une servitude de passage.

Aujourd'hui, nous sommes, avec la commission des chemins, en train de réfléchir à la façon de régler ce problème. On nous a proposé, et on a consulté les riverains qui sont d'accord sur ce choix, de maintenir une voie de circulation qui à ce moment-là sera qualifiée de chemin rural en bordure du canal et de procéder à une procédure simplifiée, qui consistera à donner un numéro de voie à l'espace qui est pris dans le domaine d'un monsieur dont je ne me souviens plus le nom, qui permettra de le réintégrer parce que malgré tout c'est du domaine privé. Nous travaillons sur le sujet, nous allons nous voir demain, à 14h, avec les membres de la commission des chemins et je vous assure que notre problématique est liée essentiellement au fait que nous ne possédons aucun document nous permettant, ainsi qu'à d'autres voies d'ailleurs sur lesquelles nous allons avoir autant de problématiques, et pour essayer de régler ça je vous en assure.

Réponse à la 3^{ème} question du groupe Union pour Saint-Maximin

Intervention de Monsieur le Maire

Je suis étonné que vous soyez perspicaces depuis aussi peu de temps parce qu'en fait les panneaux au niveau du Mont-Fleury il y en a qui ont été implantés depuis une dizaine d'années. Il y en a à peu près partout moi je le regrette tout autant que vous. Il y a aujourd'hui un travail qui est effectué, par l'urbanisme, en vue d'établir le règlement général des enseignes et des publicités sur toute la Commune. Ce travail devrait aboutir d'ici quelques mois, il sera ensuite soumis à enquête publique et sera intégré au PLU. A partir de là, seront décidés les endroits où il y a lieu de laisser des panneaux, les endroits où on les interdit, les différentes tarifications. Tout sera compris dans ce règlement et, avant la fin de l'année, il sera intégré au PLU et donc opposable au tiers. Pour le Mont-Fleury comme pour tous les espaces de la Commune.

Réponse à la 4^{ème} question du groupe Union pour Saint-Maximin

Effectivement, il y a plus de 80 % des enfants scolarisés qui mangent à la cantine, peut-être même autour de 90 % aujourd'hui. Ce n'est pas sans poser problème en ce sens qu'aujourd'hui le coût de revient d'un repas à la cantine doit tourner autour de 9,80 €, quelque chose comme ça, je ne suis pas sûr du montant, en tout cas c'est entre 9 et 10 €, et nous facturons 3,05 €. Ça veut dire qu'à chaque enfant qui mange à la cantine nous perdons, par repas, à peu près 6,50 €, 6,80 €, quelque chose comme ça. Ce qui représente des sommes énormes pour assurer la continuité de ce service public qui est, je suis d'accord avec vous, indispensable pour les enfants de la Commune. Si nous avons été amenés à fermer, notamment la semaine avant Noël, c'est tout simplement en raison du COVID. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons eu énormément de cas COVID qui ont fait que le service scolaire nous a dit « Aujourd'hui, compte tenu de l'application des protocoles et compte tenu des effectifs nous ne sommes plus en mesure d'assurer la fourniture de la restauration scolaire donc, la semaine avant Noël, nous avons décidé de fermer la cantine. » Voilà pour ce qui est des cantines.

Nous espérons tout simplement que la situation du COVID s'arrange, que nous ayons moins de cas COVID dans les semaines à venir, pour pouvoir faire face, beaucoup mieux, à l'épidémie.

Réponse à la 1^{ère} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

La délégation a déjà été confiée à un autre conseiller municipal, il s'agit de Monsieur Luc FERRY, qui est ici présent, et qui recevra les délégués des quartiers tous les lundis, d'ailleurs la prochaine est lundi prochain, qui recevra les délégués des neuf secteurs. Il y en a deux par secteur en principe, il les recevra tous les lundis et un toutes les demi-heures pour pouvoir recevoir les neuf secteurs durant l'après-midi. Il ne s'agit pas de grands travaux, ils font l'objet d'inscriptions budgétaires, mais de petits travaux qui peuvent être effectués dans les chemins qui nécessitent un jour ou deux de travail mais pas au-delà. En même temps, il ne s'agit pas de petites réparations, qui sont confiées à Allô M. le Maire et ça fonctionne très bien, qui viennent sur place et qui bouchent les trous, qui coupent les branches, qui font ce qu'il y a à faire, mais il s'agit de travaux de moyenne importance. Donc au mois de décembre il n'y a pas eu de réunion, elle a été annulée en raison du COVID mais la prochaine aura lieu la semaine prochaine avec Luc FERRY, il y aura le responsable de la police municipale, qui est là aussi pour essayer de régler les problèmes d'incivilités, et puis il y aura le responsable des services techniques qui sera présent, Davis MORGANTI, et donc avec les délégués des quartiers nous essayons de faire avancer les choses.

Réponse à la 2^{ème} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

Je vous rassure tout de suite nous n'avons rien à masquer, nous avons essayé de faire fonctionner la patinoire pendant deux mois, si ça marche, ça va, si ça ne marche pas, l'an prochain on ne reproduira pas, il n'y a rien à masquer nous avons un bilan complet.

Si nous avons fermé la patinoire ce n'est pas pour masquer quoi que ce soit, c'est tout simplement parce que l'ensemble des agents qui devait fournir les patins, et gérer la patinoire, était absent en raison du COVID. Nous n'avons plus assez d'effectifs pour la faire fonctionner régulièrement.

Réponse à la 3^{ème} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

En ce qui concerne les difficultés que vous évoquez, elles ont lieu entre le giratoire de la Laouve et les feux de l'Hyper U. C'est sur une portion de quelques centaines de mètres de voie de contournement que se déversent le lycée agricole de la Provence Verte, l'école Sainte Marie Madeleine, le lycée Janetti, l'Hyper U et l'ensemble de la Laouve. Alors effectivement, ce n'est pas à toutes les heures de la journée, au moment d'entrée et de sortie des écoles ce n'est pas sans poser problème, et donc j'ai évoqué ça avec la direction des routes, il s'avère que les problèmes, alors j'ai les études statistiques qui ont été effectuées, le comptage de circulation, donc il s'avère que ce qui pose de gros problèmes c'est aussi, en bonne proportion, le flux de véhicules de plus en plus

important qui arrive du nord du département, puisque tout le trafic qui arrive de Seillons, Brue-Auriac, Barjols, Saint-Martin, tout arrive au giratoire de la Laouve et ça ne va pas s'arranger à l'avenir.

C'est donc la raison pour laquelle, quel que soit le sens de circulation sur la place Malherbe, cette partie risque d'être engorgée encore pendant très longtemps. La seule solution que nous voyons pour résoudre cette difficulté à long terme n'est pas de rouvrir place Malherbe, tous ceux qui travaillent sur le sujet sont à peu près d'accord, c'est d'imaginer une voie de contournement plus large que la voie d'aujourd'hui. Cette voie ne se fera pas du jour au lendemain mais si elle avait été prise en compte au moment où a été inaugurée la voie de contournement, dans cette même enceinte du conseil municipal, j'avais indiqué que j'étais très satisfait du fait que le Département ait réalisé la voie de contournement mais qu'elle était déjà saturée, et qu'il convenait au plus vite d'étudier une voie beaucoup plus large qui contourne Saint-Maximin.

Cela n'a pas été fait et c'est dommage car aujourd'hui nous serions certainement bien plus près de la réalisation si ça avait été fait à cette époque-là.

Aujourd'hui, ce que je demande aux services du Département, c'est d'étudier la possibilité de faire une voie de contournement qui longerait l'autoroute par le nord jusqu'au pont de l'autoroute sur la route d'Ollières et qui, de là, rejoindrait la DN7, ce qui permettrait de sortir tout le flux de véhicules qui arrive du nord du département et qui n'aurait plus à rentrer sur la voie de contournement et contribué à engorger toute cette partie-là.

Réponse à la 4^{ème} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

Intervention de Monsieur Paul KHADIR

La réfection a été faite sur ce qui était nécessaire. Les parties qui n'ont pas été refaites, elles sont satisfaisantes. Pour ce qui est du marquage au sol, on devait le faire au mois de janvier, les agents qui devaient le faire ont eu le COVID. Ces travaux de peinture devraient se faire pendant les vacances scolaires, parce qu'il faut qu'on vide le parking pour refaire le marquage.

Concernant tout ce qui est panneaux, ils ont dû être enlevés, il y a une partie du revêtement qui sera refaite parce qu'il y a des malfaçons.

Pour les parcmètres, normalement il y a la police municipale qui est là. Lorsque les bornes sont masquées elles ne sont pas en état de fonctionnement. Cela veut dire que normalement les gens ne sont pas verbalisés.

Réponse à la 5^{ème} question du groupe Réussir ensemble Saint-Maximin

Intervention de Monsieur le Maire

Le rendez-vous n'a pas eu lieu, il devrait avoir lieu d'ici 15 jours/3 semaines, donc nous vous dirons le résultat lorsque nous les aurons rencontrés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 16h40.

Fait à Saint-Maximin, le 3 février 2022

Le Maire,
Alain DECANIS

